



**16<sup>ème</sup> RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS**

*Bonn, Allemagne, 28-30 juin 2010*

PNUE/CMS/ScC16/Doc.22

Point 11.0 de l'ordre du jour

**PROGRAMME DE PETITES SUBVENTIONS**

*(Préparé par le Secrétariat de la CMS)*

1. Le Programme de Petites Subventions (SGP), depuis sa création en 1994 par la quatrième réunion de la Conférence des Parties, a joué un rôle crucial dans la promotion de projets de recherche et de conservation de petite échelle pour diverses espèces. Le SGP est parvenu à faire de la Convention un instrument flexible répondant aux besoins de conservation des espèces (plus de 50 projets ont été soutenus jusqu'à présent). Ceci s'est avéré particulièrement valable dans les pays en voie de développement où le manque de moyens ne permettrait sinon pas aux projets d'être mis en œuvre. Le programme a en outre fait office d'instrument de collecte de fonds et a ainsi permis le développement d'initiatives de conservation plus ambitieuses.

2. Jusqu'en 2005, le SGP était régulièrement financé par les excédents de la caisse centrale de la CMS. Depuis la COP8, consécutivement à l'épuisement des réserves de la Convention, le système de financement a dû compter uniquement sur les contributions volontaires des Parties, qu'elles soient générales ou destinées à un projet particulier.

3. Ceci a mené à une situation loin d'être satisfaisante puisque, malgré les efforts de collecte de fonds couronnés de succès du Secrétariat (même si aucun poste en particulier n'était prévu pour ce travail), les donateurs ont témoigné un plus grand intérêt pour d'autres activités du plan de travail de la Convention que pour les projets identifiés comme appartenant au Programme de Petites Subventions.

4. A diverses occasions, le Conseil scientifique de la CMS a exprimé son insatisfaction concernant la modification de ce mécanisme de financement indispensable. Il a tout particulièrement été déploré que le choix des projets soit basé sur les demandes des donateurs et non sur les priorités en matière de conservation, et que le financement uniquement par les contributions volontaires ne soit pas fiable.

5. Au cours de ses 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> sessions, le Président a formalisé le mécontentement du Conseil à travers des déclarations (Annexe 1) qui ont été soumises à la 9<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties (Rome, décembre 2008). Le Conseil a présenté deux solutions alternatives afin de résoudre ce problème – l'une envisageant la prolongation du système actuel soutenu par un plan de collecte de fonds renforcé, et l'autre visant à restaurer le mécanisme de financement précédent.

6. La COP9 a pris note de la requête faite par le Conseil mais n'a pas approuvé l'option d'un retour au financement par le budget afin de palier au manque de moyens actuel du programme.
7. La réunion de planification des activités du Conseil scientifique, qui s'est tenue le 13 juin 2009 à Bonn, a réétudié les propositions faites au cours de la dernière réunion du Conseil (15<sup>ème</sup> session, novembre 2008, Rome) et a fait des suggestions supplémentaires sur le devenir du programme.
8. Parmi les différentes questions soulevées, la réunion a discuté la décision de la COP9 (résolution 9.14) d'inviter le Directeur exécutif du PNUE à envisager la réattribution d'une partie des 13% des coûts de soutien au programme (PSC) prélevés sur les contributions volontaires aux activités de la CMS y compris les projets faisant parties du SGP. Les participants se sont mis d'accord sur le fait que le Président du Conseil scientifique devrait donner suite aux communications envoyées par l'ancien Secrétaire exécutif de la CMS en 2009 afin de solliciter l'attribution d'une partie considérable du revenu total du PSC pour la période 2006-2011 au SGP.
9. Cependant, il faut préciser que le PNUE réinvesti déjà le PSC dans la CMS sous la forme de personnel. En effet, le service administratif et financier de la CMS, qui est constitué de 5 postes (1 poste au niveau professionnel et 4 postes au niveau général), est financé par les 13% des PSC. La récente correspondance avec le QG de la PNUE à ce sujet a clarifié le fait que la valeur du coût total de ces 5 postes permanents pour la CMS est supérieure à l'actuelle somme prélevée par la PNUE sur les contributions obligatoires et volontaires perçues par la CMS.
10. La réunion de juin a également suggéré la création d'un fonds parallèle pour les contributions volontaires qui soit administré par une organisation indépendante afin d'éviter les 13% de contribution à la PNUE. Cette solution impliquerait toutefois la mise en place d'une nouvelle structure et ne résoudrait pas le problème actuel du manque de fonds. De plus, il n'y aurait aucun lien formel avec les organismes de la Convention ce qui ne garantirait pas que les fonds soient utilisés pour le bénéfice des espèces de la CMS. Au cas où cette option serait privilégiée par l'une des Parties, il faudra être conscient que le Secrétariat ne sera pas en mesure d'être impliqué dans de telles activités car cela s'opposerait à la réglementation de l'ONU.
11. Cela prouve que ni la réattribution des 13% des PSC ni la création d'un compte séparé ne constituent des solutions viables et concluantes.
12. Un retour au système de financement original a également été pressenti comme peu probable compte tenu des difficultés à générer des excédents dont la Convention a fait l'expérience ces dernières années et leur intensification par la crise financière actuelle.
13. Dans la situation actuelle, il serait opportun d'envisager des sources de financement alternatives et/ou supplémentaires afin de maintenir le programme et d'encourager le SGP.
14. Bien que la COP n'ait ni spécifiquement orienté ou désigné les ressources pour le SGP, le Secrétariat est en mesure d'attribuer un budget fixe prélevé du fonds central de la Convention pour le SGP. Chaque COP convient d'une somme prélevée du budget général

pour les travaux de conservation et la COP9 a attribué 170 000€ pour la période 2009-2011. Bien que ces fonds soient prévus pour divers objectifs, des ressources pourraient être mises à disposition pour le SGP pour chacune de ces trois années. Cette contribution serait suffisante pour contribuer à la survie du SGP et servirait de capital de départ.

15. Cette solution pourrait effectivement être complétée par un programme de collecte de fonds adapté et amélioré qui s'adresserait aux secteurs privé et public. Le Secrétariat est désormais en mesure de renforcer ses efforts de collecte de fonds puisque la COP9 a donné son accord pour la création d'un nouveau poste (niveau P-2) pour 2010, dédié aux partenariats et à la collecte de fonds, avec pour intention d'atteindre un apport financier régulier pour financer la Convention. Ce poste a récemment été pourvu.

16. Cette solution combinée permettrait d'éviter que le programme dépende entièrement des contributions volontaires tout en permettant son expansion. Le Secrétariat a donc pour but de recueillir des contributions volontaires, en espèces ou en nature, pour des projets dans le cadre du SGP, en fonction des fonds disponibles dans le budget de base. Bien que le Conseil scientifique conservera sa fonction d'identifier les efforts de conservation prioritaires par la soumission et la sélection des propositions de projet, le Secrétariat supervisera l'allocation des fonds et la mise en œuvre de projets en consultation avec le Conseiller scientifique pertinente.

17. Afin d'assurer la continuité du SGP, alors qu'une décision finale doit être prise quant à son futur système de financement, et afin de bénéficier de l'important rôle joué par le Conseil scientifique en matière d'identification et de soutien de la mise en œuvre des projets de conservation, le Secrétariat tend à poursuivre son appel à propositions de projets avant chaque réunion du Conseil scientifique. Les projets les plus pertinents pour la conservation des espèces inscrites aux annexes de la Convention seront sélectionnés pour être mis en œuvre en fonction de la disponibilité des ressources. L'éligibilité des projets à un soutien financier devrait toutefois être déterminée selon des critères de sélection bien stricts, et le Conseil scientifique pourrait définir ces critères pour chaque pétition spécifique de projet. En dehors du fait qu'ils doivent être en accord avec les priorités de la Convention, les propositions de projets devraient également faire état d'éléments de co-financement.

### *Mesure requise*

- Les membres du Conseil scientifique sont invités à considérer et à donner leur opinion sur la proposition concernant le futur du programme.



**Rapport de la 15<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique de la CMS – ANNEXE II****Déclaration du Président de Conseil scientifique de la CMS  
sur le Programme de Petites Subventions**

Le Conseil scientifique considère le Programme de Petites Subventions comme essentiel, voire même comme étant l'instrument le plus important pour la mise en application de la Convention. Créé lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en 1994, le Programme de Petites Subventions a été de 1994 à 2005 l'instrument principal grâce auquel la Convention a été en mesure d'apporter un capital initial pour d'importants projets de conservation. Il a changé la nature de la Convention qui est passée d'un instrument administratif quelque peu formel à un outil de conservation dynamique et respecté. Il a été utilisé pour la préparation des Plans d'action qui ont été la base d'un grand nombre d'accords conclus sous la Convention et pour le soutien d'activités en matière de conservation. Son impact a largement dépassé les fonds mobilisés par la Convention puisqu'il s'est révélé être un catalyseur puissant pour générer des financements de bien plus large ampleur en provenance des Etats de l'aire de répartition eux-mêmes ou de donateurs internationaux. Sans ce programme, de nombreux projets qui ont joué un rôle clef dans le renforcement de l'image de la CMS et dans la résolution de problèmes de conservation cruciaux n'auraient jamais vu le jour, en particulier dans les pays en voie de développement où les fonds n'auraient sinon pas été disponibles pour initier les projets. Sans cette ressource fiable et prévisible qui est attribuée en fonction des besoins de conservation, la nature de la Convention changerait profondément et cela nuirait fortement à son intérêt en tant qu'outil de conservation efficace.

Ce mécanisme essentiel a extrêmement bien fonctionné jusqu'en 2005. Au cours des trois dernières années, un changement de politique a laissé la question du financement devenir sujette aux intérêts du donateur. Comme on pouvait s'y attendre, cette approche était vouée à l'échec, puisque les mesures les plus indispensables à prendre sont bien souvent, pour ainsi dire pas définition, les moins susceptibles d'attirer l'attention des donateurs. Cet intérêt est en effet fortement guidé par le potentiel médiatique et tend à privilégier les domaines qui bénéficient déjà d'une large attention plutôt que ceux pour lesquels la Convention est le meilleur voire le seul outil, et où elle peut donc réellement avoir un impact significatif.

Le Conseil scientifique conseille vivement à la Conférence des Parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour relancer et soutenir le Programme de Petites Subventions sous la forme qu'il avait entre 1994 et 2005, c.à.d. celle d'une source de financement prévisible et régulière pour une réelle protection de notre monde, guidée uniquement par les besoins en matière de conservation et la qualité scientifique, et non pas par l'intérêt pour les donateurs potentiels.

Cette très forte requête a été exprimée au cours d'interventions pendant les sessions plénières du Conseil scientifique par les conseillers pour la Communauté européenne, les Pays-Bas, la Côte d'Ivoire, la France, la Belgique, l'Allemagne, le Kenya, le Burkina Faso, le Maroc, l'Australie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, par six conseillers nommés pour la conférence et par le Secrétaire exécutif d'ACCOBAMS, et a été soutenue à l'unanimité par le Conseil.

Le Président a également attiré l'attention sur la déclaration concernant le financement des projets de recherche et de conservation recommandés par le Conseil scientifique qui avait été approuvée au cours de sa 14<sup>ème</sup> réunion et qui est incluse dans le rapport de cette réunion. La déclaration est restituée ci-dessous.

« Après avoir révisé, en partie à partir des analyses menées par ses groupes de travail taxonomiques, les réussites de la première moitié de la période 2005-2008, le Conseil scientifique réitère son opinion selon laquelle les mesures de conservation concrètes qu'il a identifiées, sélectionnées, hiérarchisées et recommandées pour financement étaient et demeurent l'un des principaux atouts et une image de marque unique pour la Convention, ainsi que la voie principale permettant à la Convention de contribuer à l'objectif 2010. Le Conseil exprime donc sa profonde inquiétude concernant les difficultés de financement qui ont entravé, au cours de la première moitié de la période 2005-2008, la poursuite des mesures engagées tout comme la mise en œuvre de nouvelles mesures, ce qui contraste fortement avec la situation des périodes précédentes. Le Conseil scientifique considère que la garantie d'un financement stable pour les mesures qu'il recommande est indispensable si la qualité de la mise en application de la Convention et sa pertinence en matière de conservation veulent être maintenues, et si la crédibilité et l'utilité du travail du Conseil scientifique veulent être préservés. Un tel niveau de financement stable et prévisible a existé par le passé sous la forme d'un budget fixe attribué par chaque COP, prélevé des réserves de la Convention.

Il semble exister deux possibilités de recréer cette situation :

- Soit la COP s'engage à attribuer à nouveau un budget fixe prélevé de ses ressources et ce sans réduire le soutien apporté aux autres activités nécessaires de la Convention.
- Soit le Secrétariat élargit son programme de collecte de fonds actuel afin de générer des ressources suffisantes pour permettre de réserver une somme fixe aux projets sélectionnés par le Conseil. »